

**DIRECTION DES
FINANCES/FINANCES**
Réf. :



ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20230304

Objet: Arrêté portant délégation de signature dans le domaine des finances communales

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-19,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et notamment d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer la signature à certains directeurs et chefs de service de l'administration communale la signature des actes financiers courants ;

CONSIDERANT que suite à la nomination de nouveaux directeurs généraux, il convient de mettre à jour les délégations accordées ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente est accordée, selon les tableaux ci-après, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Maire de Bron, et sous sa responsabilité, les actes et décisions relatifs à la gestion financière de la commune.

Article 2 : délégation accordée pour l'ensemble du budget :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents	En cas d'absence des précédents
Signature des bordereaux de mandats, de paiement et de titres de recettes	Arnaud DUCELLIER Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources	Christine THIEBAULT Chef du service des Finances	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services	Marie-Anne BRETON Directrice générale adjointe des services
Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, de leur caractère exécutoire et l'attestation du service fait.	Arnaud DUCELLIER Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources	Christine THIEBAUT Chef du service des Finances	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services	Marie-Anne BRETON Directrice générale adjointe des services

Article 3 : Gestion des prêts et avances de trésorerie :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents	En cas d'absence des précédents
Tous les actes liés à la préparation des décisions à prendre (mise en concurrence, négociations, etc) et à l'exécution des contrats conclus à l'exclusion des décisions d'arbitrage prévues au contrat.	<p style="text-align: center;">Arnaud DUCELLIER Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources</p>	<p style="text-align: center;">Christine THIEBAUT Chef du service des Finances</p>	<p style="text-align: center;">Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services</p>	<p style="text-align: center;">Marie-Anne BRETON Directrice générale adjointe des services</p>
Autres actes liés aux contrats de prêt, de ligne de trésorerie ou de couverture du risque (conclusion du contrat, décision de remboursement anticipé, arbitrages prévus aux contrats).	Pas de délégation			

Article 4 : Gestion de la dette garantie :

Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents	En cas d'absence des précédents
Tous les actes permettant la préparation des décisions à prendre et à l'exécution des garanties données, à l'exclusion de tout acte engageant la Commune	Arnaud DUCELLIER Directeur Général Adjoint en charge de la Performance et des Ressources	Christine THIEBAUT Chef du service des Finances	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services	Marie-Anne BRETON Directrice générale adjointe des services
Autres actes liés aux garanties données	Pas de délégation			

Article 5 : l'arrêté du 17 janvier 2023 portant délégation de signature pour la signature des mandats et des titres est abrogé,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,